

CONVENTION POUR L'ACTIVITÉ JARDINAGE

Impliquant des intervenants extérieurs

Année scolaire 2026/2027

Entre :

Ville de Pontault-Combault
107 avenue de la République
77347 PONTAULT COMBAULT Cedex
Tel : 01 70 05 47 00

Mme Nathalie Pereira
Inspectrice de l'Éducation Nationale
Circonscription de Pontault-Combault
3 rue Émile Pajot
77340 PONTAULT COMBAULT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : définition de l'activité concernée

Cette convention a pour but de finaliser le projet jardinage, de définir les conditions d'intervention dans les écoles inscrites au projet proposé par les services Espaces verts de la ville de Pontault-Combault.

Article 2 : Les orientations pédagogiques

Les objectifs du partenariat seront définis par les enseignants des classes investies dans le projet dans un document intitulé « Projet pédagogique ».

Les éléments du ou des projets d'école dans le cadre duquel/desquels s'inscrit le partenariat seront également définis dans ce même document.

La rédaction de ce projet sera préalable à toute intervention dans les classes.

Article 3 : Conditions générales d'organisation

Obligations et responsabilités de chaque partie

Le directeur/La directrice d'école

Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.

Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.

Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

L'enseignant(e)

Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.

L'activité, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.

La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées. Le déplacement de la classe entre l'école et le jardin pédagogique est assuré par l'enseignant/l'enseignante et relève de sa responsabilité.

<i>L'intervenant(e)</i>
Il/elle adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
<i>L'éducation nationale</i>
L'Éducation nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.
<i>La structure partenaire</i>
La structure partenaire s'engage à vérifier la qualification et l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Rôle des intervenants extérieurs

Organisation habituelle :

1. La classe fonctionne en un seul groupe

Rôle de l'enseignant(e) : L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.

Rôle du ou des intervenants(es) : Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Organisations exceptionnelles :

2. Les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier

Rôle de l'enseignant(e) : Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Rôle du ou des intervenants(es) : Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement. Dans ce cadre, il appartient à l'intervenant(e) de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant(e) pour assurer la sécurité des élèves.

3. Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance) :

Rôle de l'enseignant(e) : Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Rôle du ou des intervenants(es) : Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement. Dans ce cadre, il appartient à l'intervenant(e) de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant(e) pour assurer la sécurité des élèves.

Dans ces trois situations, l'enseignant(e) s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (cocher sous la ou les cases)	1	2	3
	X		X

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning.

Les séances se déroulent dans les écoles concernées de Pontault-Combault.

Ecoles concernées :

Marginéa Maternelle	Prévert élémentaire
Anne Frank	Picasso
Barberet	Dubus
Candalle	
Picasso	
Pajot	

Voir la liste jointe en annexe.

Liste du (des)intervenant(s) : Nom et Prénom	Liste du (des)intervenant(s) : Nom et Prénom
FERRET Céline	

Article 6 : Durée de la Convention

Cette convention sera renouvelée après une rencontre bilan/perspective à chaque rentrée

Le représentant de la structure partenaire (maire, président d'association... à préciser) :		
Nom : BORD	Prénom : Gilles	Ville de Pontault-Combault
Qualité : Maire		Date :
		Signature :

Décision de l'IEN en charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN :			
Nom : PEREIRA	Prénom : Nathalie		
Date :		Favorable ☐	Défavorable ☐
Signature :			

Annexes à la Convention :

- Le programme 2026/2027
- Le planning d'intervention de l'année
- La liste des écoles et des classes investies dans le projet
- Les projets pédagogiques des classes engagées